



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-I

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **COMPTE ADMINISTRATIF : EXERCICE 2021.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Après que Monsieur le Maire ai quitté la salle, Madame Joselyne BOLLON, Troisième Adjointe aux finances, présente au Conseil le compte administratif 2021 de la commune dont les résultats sont les suivants :

Budget Général :	fonctionnement	+ 121 456,02
	Investissement	- 114 268,02
Budget annexe -assainissement :	fonctionnement	+ 33 160,08
	Investissement	+ 109 205,71
Budget annexe « Grand Filon » :	fonctionnement	- 48 018,86
	Investissement	+ 42 721,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (A. BRUNET) et le reste POUR,

- **VOTE le compte administratif 2021 présentant les résultats mentionnés ci-dessus.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-2

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **COMPTE DE GESTION : EXERCICE 2021.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et avoir délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget communal, du Budget de l'Assainissement et du Budget du Grand Filon ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2021 et déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-3

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2021 :
COMPTABILITE M14 ET M49.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les règles de la comptabilité M14 et M49 (assainissement), il y a obligation d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement au comblement du déficit d'investissement pour chacun des budgets en tenant compte des résultats antérieurs :

BUDGET	SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	+ 121 456,02
	INVESTISSEMENT	- 114 268,02
ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	+ 33 160,08
	INVESTISSEMENT	+ 109 205,71
GRAND FILON	FONCTIONNEMENT	- 48 018,86
	INVESTISSEMENT	+ 42 721,77



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE l'excédent cumulé de fonctionnement du budget général à la section d'investissement pour un montant de 114 268.02€.**
- **DECIDE de n'effectuer aucune affectation de résultat pour le budget annexe de l'assainissement.**
- **PREND ACTE qu'aucune affectation de résultat n'est possible pour le budget annexe du Grand Filon.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-4



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **VOTE DES TAUX.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2021 et la proposition d'augmentation du taux de foncier bâti pour l'année 2022 de la manière suivante :

	2021	2022
• FONCIER BATI	34.03%	35.03%
• FONCIER NON BATI	120.00%	120.00%

Il indique que cette augmentation est rendue nécessaire au regard de l'augmentation des charges de la commune et des projets à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2022 de la manière suivante :**
 - **Foncier Bâti** **35.03%**
 - **Foncier non Bâti** **120.00%**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recette au chapitre 73 du budget primitif 2022 pour un montant de 185 000€.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-5

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **BUDGET PRIMITIF 2022 : PARTICIPATIONS AUX BUDGETS ANNEXES.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le budget primitif 2022, tel qu'il est proposé, prévoit à l'article 657364 la participation du budget général aux budgets annexes de la manière suivante :

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : 5 000€
- BUDGET ANNEXE GRAND FILON : 7 000€

Il indique qu'une délibération est nécessaire pour approuver ces inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000€ à la Régie Municipale Le Grand Filon au titre de l'exercice 2022.

- **DECIDE** de verser une participation au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 5 000€ au titre de l'exercice 2022.
- **CONFIRME** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-6

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **BUDGET PRIMITIF 2022.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'année 2022, en ce qui concerne le budget général de la commune, le budget annexe du Grand Filon et le budget annexe de l'assainissement :

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	931 967 €	931 967 €	683 331 €	683 331 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	124 360 €	124 360 €	472 082 €	472 082 €

BUDGET ANNEXE GRAND FILON	145 406 €	145 406 €	46 650 €	46 650 €
------------------------------	-----------	-----------	----------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le budget annexe de la Régie municipale Le Grand Filon 2022 tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le budget annexe de l'assainissement 2022 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-7



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES GUILLES A LA MINIERE – PROJET DE CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR STEPHANE BUET.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° 2021-100 du 10 décembre 2021 qui approuvait, suite à l'enquête publique, le déclassement et la cession des parcelles B 634 et B 635 situées au lieu-dit Les Guilles à Monsieur Georges BUET.

Monsieur le Maire indique que la transaction doit en réalité être conclue au profit de Monsieur Stéphane BUET, fils de Monsieur Georges BUET et demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette modification dans des termes semblables à la délibération précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (S. BUET) et le reste POUR,

- **PREND ACTE** des conclusions de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin dit des Guilles à la Minière.
- **DONNE SON ACCORD** pour procéder au déclassement de la portion de chemin concernée située entre les parcelles B 634 et B 635.
- **APPROUVE** la cession à Monsieur Stéphane BUET de la portion du chemin ainsi déclassée d'une superficie de 212 M2 et située entre les parcelles B 634 et B 635.
- **FIXE** le prix de vente pour la totalité de la parcelle à 834€, soit 3.93€/M2.
- **DECIDE** que cette transaction sera conclue par acte administratif réalisé par le cabinet MESURALPES aux frais de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération demeurent à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

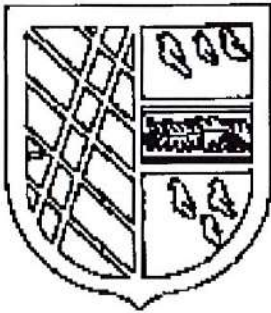
Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-8



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **GESTION DE LA FORET COMMUNALE ; DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21/02/2014 approuvant l'échange de terrains entre la commune et Monsieur Michel DURUISSEAUX.

Il indique que cette transaction concernait un grand nombre de parcelles dont la parcelle D 290 située au lieudit Sous le Fayet d'une superficie de 985M2 et intégrée dans les parcelles soumises au régime forestier.

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'ONF pour régulariser cette situation en actant par délibération la distraction de cette parcelle du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de distraction du régime forestier de la parcelle D 290 située au lieudit SOUS LE FAYET d'une contenance de 0.0985ha et appartenant désormais à Monsieur Michel DURUISSEAU.
- **PRECISE** que cette parcelle de forêt est constituée d'un peuplement d'essences diverses à dominantes feuillus.
- **PREND ACTE** de l'avis technique favorable émis par l'ONF sur cette opération de distraction.
- **PREND ACTE** que la nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier s'établit en conséquence à 381.0356ha.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-9

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2022.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour 2022 transmis par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier qui se décline de la manière suivante :

1. Programme des coupes :

- Parcelles 18, 19, 20, 7, 23 et 13 pour une recette prévue de 35 477€.

2. Programme de travaux :

- Entretien sentier des crêtes 6 410€ HT
- Dégagement de semis 38 140€ HT
- Création de limites 17 070€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour que les parcelles 18, 19 et 20 (résineux) soient soumises à la vente publique au mois de juin 2022 organisée par l'ONF.
- **DECIDE** la vente des bois issus de la parcelle 23 (feuillus) à la société **LECHEVALIER EXPLOITATION FORESTIERE**.
- **RAPPELLE** que les parcelles 7 et 13 (feuillus) sont toujours disponibles à la vente.
- **DONNE SON ACCORD** pour la poursuite des travaux de délimitation de parcelles par l'ONF à hauteur de 5 000€ en 2022.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-10

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **VENTE DE LOTS DE BOIS.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de vente de lots de bois de chauffage au titre de l'année 2022.

Les lots proposés et les acquéreurs potentiels sont les suivants :

LOT	LIEU	ESSENCE PRINCIPALE D'ARBRES	COMMISSIONNAIRE RETENU	PRIX PROPOSE
LOT N°1	PLAN DU BOURG	FEUILLUS DIVERS	JULIE HUEBER	100.00 €
LOT N°1	PLAN DU BOURG	FEUILLUS DIVERS	ALBAN CULAT	50.00 €

LOT N°2	PARCOURS DE SANTE	FEUILLUS DIVERS	ARNAUD AFFOUARD	150.00 €
LOT N°3	VOIE DES ABERUS	FEUILLUS DIVERS	PATRICK ROBIN	50.00 €
LOT N°4	PLAN LA TOUR	FEUILLUS DIVERS	JACQUES DI BARTOLO	50.00 €
LOT N°5	LA THOUVIERE	FEUILLUS DIVERS	VINCENT VILLARD	900.00 €
LOT N°6	LE REPOSET	FEUILLUS DIVERS	PATRICK PASCUAL	50.00 €
TOTAL				1 350.00 €

Il est précisé que pour chaque lot, seuls les arbres marqués à la peinture orange sont à prélever et qu'il est demandé de procéder à l'enlèvement des bois avant le 31/12/2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 NPPV (V.VELASCO et A.COMBET) et le reste POUR,

- **APPROUVE** la vente des lots de bois d'affouage telle que mentionnée ci-dessus pour un montant total de 1 350.00€.
- **RAPPELLE** que les lots de bois devront être enlevés avant le 31/12/2022 dans les conditions fixées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-11

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal les besoins de personnel pour l'année 2022 dont il convient de prévoir les emplois, à savoir :

- Agent des services techniques affecté à la gestion des gites et à l'entretien des bâtiments communaux à raison de 08h00 hebdomadaires.
- Agent des services techniques affecté à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

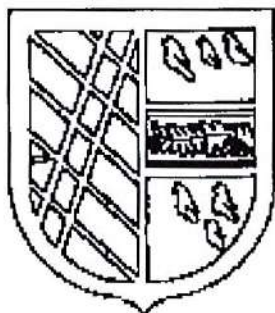
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 08h00 hebdomadaires, du 1er mai 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- **DECIDE** que cet emploi affecté à la gestion des gîtes et à l'entretien des bâtiments communaux sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial.
- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.
- **DECIDE** que cet emploi affecté à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-12

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **PERSONNEL DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Grand Filon, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste du personnel nécessaire pour la saison estivale 2021 du site minier, à savoir :

Emploi	Durée	Tps hebdo	Indices	RIFSEEP
Responsable régie	12 mois	35h hebdo	397-361	OUI
Stagiaire	4 mois	35h hebdo		NON
2 Vacataires	12 mois	150h annuel	401-363	NON
2 Saisonniers été	2 mois	35h hebdo	367-343	OUI

Il rappelle que, s'agissant de l'emploi de responsable de la régie, cet emploi a déjà été créé par délibération du 10 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement de 2 agents contractuels saisonniers par référence au grade d'adjoint du patrimoine à la régie municipale LE GRAND FILON pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/07/2022 au 31/08/2022 inclus.
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions d'accueil et de guidage à temps complet.
- **DIT** qu'il devra justifier de diplômes ou d'une expérience professionnelle significative pour l'exercice des missions qui lui seront confiées.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 343 de la fonction publique territoriale.
- **APPROUVE** l'accueil d'un stagiaire pour la saison d'été au Grand Filon pour une durée de 4 mois durant la période du 01/06/2022 au 30/09/2022 inclus.
- **PRECISE** que ce stagiaire percevra une gratification conformément à la réglementation en vigueur.
- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents d'agent vacataire en charge de l'accueil et du guidage au site minier du Grand Filon du 01/04/2022 au 31/12/2022 inclus.
- **PRECISE** que ces emplois seront rémunérés par référence au grade d'adjoint du patrimoine, 10ème échelon, soit l'indice brut 401 indice majoré 363 de la fonction publique territoriale à ce jour.
- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent vacataire en charge de l'accueil et du guidage au site minier du Grand Filon pour les périodes du 01/04/2022 au 30/06/2022 inclus puis du 01/09/2022 au 31/12/2022 inclus.
- **PRECISE** que cet emploi sera rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine, 10ème échelon, soit l'indice brut 401 indice majoré 363 de la fonction publique territoriale à ce jour.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-13

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2017-69 ET N°2017-93 PORTANT APPROBATION ET EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations N°2017-69 du 22/09/2017 et N°2017-93 du 15/12/2017 instaurant le régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/03/2022 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des fonctions comparables et recrutés sur un emploi permanent,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des fonctions comparables et recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à 1 semaine.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Pour la filière administrative :
 - Les rédacteurs,
 - Les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique :
 - Les adjoints techniques,
- Pour la filière culturelle :
 - Les adjoints du patrimoine,
 - Les assistants de conservation du patrimoine.

Article 2 – Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 pour les fonctionnaires et au décret N°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

Congés annuels ;

Congés de maladie ordinaire ;

Congés de maternité, de paternité et d'adoption ;

Congés pour accident de service ou maladie professionnelle

Quant au CIA, il fera l'objet de l'abattement suivant en cas de congés maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle :

- De 0 à 7 jours d'absences : 0%
- De 8 à 15 jours d'absences : 50%
- Au-delà de 15 jours d'absences : 100%

L'IFSE et le CIA seront suspendus en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

L'attribution de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 – Structure du RIFSEEP

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il comprend deux parts :

- Une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de sujétions, et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Une part variable : le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à appliquer le RIFSEEP en vue de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des agents ;
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Article 4 – l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque emploi doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Critère 1 : Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité de coordination
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère 2 : La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants : (choisir parmi)

- Complexité

- Initiative
- Diversité des domaines de compétences

Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants : (choisir parmi) :

- Confidentialité
- Actualisation des connaissances
- Impact sur l'image de la collectivité
- Responsabilité financière
- Risques de maladie professionnelle
- Vigilance

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle, il est donc proposé de retenir le critère suivant :

- Savoir évoluer dans son environnement de travail

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Article 5 – Le complément Indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Sens du service public
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Respect des consignes et/ou des directives
- Adaptabilité et disponibilité
- Relation avec la hiérarchie/les collègues/le public
- Capacité à travailler en équipe
- Communiquer
- Se former

Le CIA est versé annuellement, au mois de février ou mars N+1, et proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :

Catégorie B :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe B1	Secrétariat général	9 000€	1 000€

Catégorie B :

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe B1	Directeur du Grand Filon	5 000€	1 000€

Catégorie C :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Chargé de l'accueil du public, chargé de l'état civil, chargé de l'urbanisme	5 000€	1 000€

Filière technique :

Cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Agent des services techniques – voirie, bâtiments	5 000€	1 000€
Groupe C2	Agent des services techniques – entretien des bâtiments - responsable des gîtes communaux	5 000€	1 000€
Groupe C3	Agent des services techniques – entretien des bâtiments	5 000€	1 000€

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Chargé de l'accueil du public - médiateur culturel	5 000€	1 000€

Article 7 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2022.

Article 8 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 9 – Abrogation des délibérations antérieures)

Les délibérations antérieures N°2017-69 du 22/09/2017 et N°2017-93 du 15/12/2017 portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 3 ABSTENTIONS (A.COMBET, V.VELASCO et Y.GERBAUD) et le reste POUR,

- DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des conditions fixées ci-dessus.
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2022.
- DECIDE d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- DECIDE de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220401-2022DELIB13-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-14

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Saint Georges d'Hurtières d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

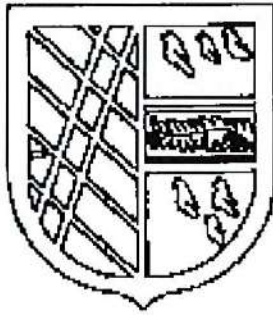
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Saint Georges d'Hurtières au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Saint Georges d'Hurtières est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **DONNE MANDAT** au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de Saint Georges d'Hurtières sera membre.
- **DECIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 07 avril 2017 par le Conseil Municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-15

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **SITE INTERNET.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la nécessité de doter la mairie d'un nouveau site internet, le site internet actuel ne répondant plus suffisamment aux besoins, notamment au niveau de la nature et du volume des informations qu'il recense.

Il présente les travaux menés par la commission en charge de ce dossier et les propositions de site internet par Campagnol.fr réceptionnées :

- Version basique 120€ TTC/an
- Version complète 220€ TTC/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de Campagnol.fr d'un montant de 220€ TTC/an pour la création et la maintenance du nouveau site internet de la mairie (version complète).
- **CHARGE** la commission concernée de poursuivre les travaux visant à la réalisation de ce site internet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-16

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **TARIFS DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs pour la saison 2022 transmises par Monsieur le Directeur du Grand Filon :

TARIFS BOUTIQUE et BILLETTERIE SITE MINIER DU GRAND FILON 2022

PRODUITS RÉGIONAUX	PRIX D'ACHAT	PRIX DE VENTE
Pot à crayons	8.50 €	10.00 €
Rond de serviette	4.50 €	5.00 €
Porte-clefs	4.50 €	5.00 €

Miel Lauzière - pot 500gr	7.10 €	10.00 €
Miel St-Georges - pot 500 gr	5.75 €	9.00 €
Miel St-Georges - pot 1kg	10.00 €	15.00 €
LIVRES ADULTES	PRIX D'ACHAT	PRIX DE VENTE
Les mines de Saint Georges d'Hurtières	6.30 €	9.00 €
Collection "patrimoines" Dauphiné Libéré	5.95 €	8.50 €
Manuel technique de spéléologie -GAP	16.80 €	24.00 €
Femmes et rebelles en Savoie - GAP	18.13 €	25.90 €
Un siècle dans les mines de Savoie - GAP	18.90 €	27.00 €
Guide du relief des Alpes françaises du Nord - GAP	16.10 €	23.00 €
Randonnées sur les montagnes de Savoie - GAP	16.10 €	23.00 €
A table avec un cuisinier savoyard - GAP	10.50 €	15.00 €
Maurienne de l'Ombre à la Lumière - GAP	18.90 €	27.00 €
Glaciers de Savoie - GAP	17.15 €	24.50 €
Roches et montagnes Alpes Fr. du Nord - GAP	16.10 €	23.00 €
Via Ferrata françaises - GAP	16.10 €	23.00 €
Cyclo Savoie - GAP		
16,10 €	23.00 €	23.00 €
Nature de Savoie et ses alentours - GAP	16.10 €	23.00 €
Cols de Savoie - GAP	17.15 €	24.50 €
Histoire de la Savoie - poche Siloé	6.99 €	9.99 €
Les mots pour dire la Savoie - roman poche	6.93 €	9.90 €
Médecin des neiges - roman poche	6.93 €	9.90 €
Six mois dans les neiges - roman poche	5.53 €	7.90 €
Amélia ou la misère dorée - roman poche	6.99 €	9.99 €
La montagne apprivoisée - roman poche	5.95 €	8.50 €
Elise au pays des alpages - roman poche	5.53 €	7.90 €
La face de l'ogre - roman poche	4.90 €	7.00 €
Le papillon d'argile - roman poche	5.60 €	8.00 €
Savoie, montagne de légende - roman poche	6.23 €	8.90 €
La vérité vraie sur le dahut	13.93 €	19.90 €
Agenda perpétuel des créatures éternelles de la montagne	10.43 €	14.90 €
La Compagnie des Bêtes	17.50 €	25.00 €
Belledonne -Siloé	6.93 €	9.90 €
Faune - Siloé	6.93 €	9.90 €
Flore - Siloé	6.93 €	9.90 €
Maurienne Vanoise	6.93 €	9.90 €
Les Aravis à petits pas - Siloé	6.93 €	9.90 €
Le Beaufortain à petits pas - Siloé	6.93 €	9.90 €
Le Pays du Mont-Blanc à petits pas - Siloé	6.93 €	9.90 €
Savoie secrète, 100 sites à découvrir - Siloé	10.43 €	14.90 €
Le Beaufort de l'alpage aux papilles - Siloé	6.93 €	9.90 €
Nébuleuse Métallurgique alpine - PUG	30.83 €	41.10 €

LIVRES JEUNESSE	Prix d'achat	Prix de vente
Boubi le marmotton qui voulait voir la neige	6.86 €	9.80 €
Boubi l'incroyable été marmotton	6.86 €	9.80 €
Boubi - Cahier de jeux	3.50 €	5.00 €
La grande imagerie des minéraux	6.36 €	7.95 €
Cabanes et abris - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €
Orientation - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €
Cabanes et abris - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €
Oiseaux des montagnes - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €
Champignons bois et prés - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €
Fleurs de montagnes - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €
Traces et empreintes - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €
Copain des sciences	11.96 €	14.95 €
Copain des montagnes	11.96 €	14.95 €
Roches et minéraux - Les Yeux de la découverte	10.32 €	12.90 €
Roches et minéraux - Grandes découvertes	7.12 €	8.90 €
Découvrir les grottes - Editions Gisserot	1.95 €	3.00 €
Histoire de la Savoie (juniors) - Editions Gisserot	3.58 €	5.50 €
La quête du Yodel - Edition Fontaine de Siloé	6.93 €	9.90 €
Las aventures de Zinello - Edition Fontaine de Siloé	6.93 €	9.90 €
BIJOUX	Prix d'achat	Prix de vente
Boucles d'oreilles baroque Chakra	1.14 €	5.00 €
Collier magnétique en hématite + pierres	9.00 €	12 €
Pendentif crayons	9.00 €	12 €
Pendentif arbre	18.75 €	25 €
pendentif Labradorite	13.50 €	18 €
Pendentif Labra	22.50 €	30.00 €
Pendentif Quartz Rose	15.00 €	20.00 €
Pendentif Améthyste	12.00 €	16.00 €
Pendentif Redochrosite	7.50 €	10.00 €
Pendentif Œil du tigre	7.50 €	10.00 €
Pendentif Améthyste goutte	7.50 €	10.00 €
Pendentif cœur du soleil	6.00 €	8.00 €
Pendentif soldalite cœur	6.00 €	8.00 €
Boucle d'oreilles	9.00 €	12 €
bracelets pierres fine	18.75 €	25.00 €
bracelets pierres fine	18.00 €	24.00 €
bracelets pierres fine	15.00 €	20.00 €
bracelets pierres fine	13.50 €	18.00 €
bracelets pierres fine	12.00 €	16.00 €
bracelets pierres fine	11.25 €	15.00 €
bracelets pierres fine	10.50 €	14.00 €

bracelets pierres fine	9.00 €	12.00 €
Collier fin	11.25 €	15.00 €
Collier fin	15.00 €	20.00 €
Collier fin	28.50 €	38.00 €
Collier fin	13.50 €	18.00 €
PIERRES	Prix d'achat	Prix de vente
Malachites roulées	6.00 €	8.00 €
Quartz rose brut lot 1kg	30.00 €	40.00 €
Amonite	22.50 €	30.00 €
Pyrites cristallisées	3.75 €	5.00 €
Quartz rose galets	14.25 €	19.00 €
Quartz rose brut PM	1.50 €	2.00 €
Quartz rose roulée	3.00 €	4.00 €
Pyrite cubique lot 400g	138.00 €	184.00 €
Fluorite roulée lot 200g	60.75 €	81.00 €
Fluorite brut lot 200g	52.50 €	70.00 €
Cuivre natif lot de 200g	96.75 €	129.00 €
Cristal de roche brut	1.50 €	2.00 €
Cristal de roche roulées	3.00 €	4.00 €
Druse cristal de roche	6.75 €	9.00 €
Druse cristal de roche	13.50 €	18.00 €
Druse cristal de roche	7.50 €	10.00 €
Druse cristal de roche	9.00 €	12.00 €
Druse cristal de roche	8.25 €	11.00 €
Druse cristal de roche	1.50 €	2.00 €
Cristal de roche inclusion épidote de l'Oisans	1.50 €	2.00 €
Cristal de roche inclusion épidote de l'Oisans	3.75 €	5.00 €
Bloc cristal épidote	75.00 €	100.00 €
Ammonites MM	27.75 €	37.00 €
	28.50 €	38.00 €
Ammonites PM lot	22.50 €	30.00 €
Quartz fumé	1.50 €	2.00 €
Aragonites cristallisées	11.25 €	15.00 €
	10.50 €	14.00 €
	3.75 €	5.00 €
Améthyste brut PM	1.50 €	2.00 €
Améthyste brut MM	3.75 €	5.00 €
Jeux et jouets	Prix d'achat	Prix de vente
Yoyo bois	1.20 €	2.90 €
Mini toupie bois	0.96 €	2.00 €
Billes + boîte en métal	3.06 €	6.90 €
Crystal Growing Kit 10cm	4.24 €	7.90 €

Create a Geode Kit 25cm	7.07 €	12.90 €
Le Saboteur + boîte en métal	7.25 €	15.00 €
Le Saboteur 2	7.71 €	16.00 €
Peluche Chauve Souris 24cm	4.70 €	9.90 €
DIVERS	Prix d'achat	Prix de vente
Cartes postales unité		1.00 €
Cartes postales unité		0.50 €
Magnets		5.00 €
Opinel tradition inox n°8		
Opinel eplucheur inox n°6	6.85 €	10.00 €
Opinel tradition inox n°8	6.85 €	10.00 €
BOISSONS et SORBETS	Prix d'achat	Prix de vente
Café		1.50 €
Thé ou infusion		1.50 €
Chocolat chaud		2.50 €
Sirop		1.50 €
Limonade		1.50 €
Diabolo		2.00 €
Jus de fruit		2.50 €
Eau minérale gazeuse		2.50 €
Coca		2.50 €
Orangina		2.50 €
Vin blanc au verre 12cl		4.00 €
Vin rouge au verre 12cl		4.00 €
Bière bouteille 33cl		4.00 €
Ice tea		2.50 €
Sorbet esquimau		2.00 €
Sorbet esculmau		1.00 €
Plancha		6.00 €
Plancha avec frites		8.00 €
Crêpe simple		3.00 €
Crêpe garnie		5.00 €
Barquette frites		3.00 €
Croque Monsieur		5.00 €
Croque Monsieur avec frites		7.00 €

BILLETTERIE

Tarifs individuels Grand Filon - Musée du Fer

Prix de vente

Visite Musée	4,00 Plein tarif 2,00 Tarif réduit
Visite Saint-Louis	8,00 Plein tarif 4,00 Tarif réduit

Visite Sainte-Barbe	15,00 Plein tarif 11,00 Tarif réduit
Atelier enfant	10,00€ + 1 accompagnant gratuit
Visite Guidée (1h) par personne	10,00€ Plein Tarif 5,00 Tarif réduit
Escape Game	30,00€ (2 personnes) 26,00€ (3 personnes) 22,00€ (4 personnes) 18,00€ (5 personnes) 15,00€ (6 personnes)
Journée du patrimoine	4,00€ Tarif unique
Tarifs groupes Grand Filon - Musée du Fer	Prix de vente
Visite Saint-Louis	8,00€ + 1 accompagnant gratuit
Visite Sainte-Barbe	13,00 + 1 accompagnant gratuit
Salle Hors Sac	30.00 €
Tarifs scolaires Grand Filon - Musée du Fer	Prix de vente
Visite Saint-Louis	8,00€ + accompagnants gratuit
Visite Sainte-Barbe	13,00 + accompagnants gratuit
Salle Hors Sac	30.00 €
Jeu de piste	2,00€ + accompagnants gratuit
Parcours d'orientation Location de casque (3h)	4,00€ + accompagnants gratuit 6,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2022.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220401-2022DELIB16-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-17

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de la commission finances proposant des modifications de tarifs de location des salles communales.

Dans l'attente d'une réflexion globale sur les conditions de location de l'ensemble des salles communales, il propose à l'assemblée de ne modifier dans l'immédiat que la location du chapiteau en appliquant un tarif unique de 150€ au lieu de 300€ et en limitant strictement cette location aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire présente l'intégralité des tarifs ainsi modifiés :

Location salles communales - Tarifs et conditions

<i>Salles et conditions particulières</i>	<i>Capacité maximum (en nombre de personnes)</i>	<i>Tarif associations sans but lucratif communales et d'intérêt cantonal</i>	<i>Tarif habitants de St Georges</i>	<i>Tarifs autres</i>	<i>Destination</i>
Bistrot des 4 saisons Après accord de la commission Mise à disposition gratuite pour des réceptions après sépultures en cas d'occupation de la salle de l'écomusée.	50	Gratuit + caution 500 euros	150 euros + caution 500 euros	Etablis par convention et signés par le Maire ou l'adjoint délégué	Animations avec ou sans repas, conférences, veillées,... ouvertes au public (ou non ouvertes au public uniquement pour les habitants de St Georges)
Salle à côté de la bibliothèque	30	Gratuit	20 euros	100 euros	Animations, conférences, débats, veillées...
Salle des fêtes avec salle des associations Vacances scolaires d'été ou après accord de la commission	80	Gratuit (1)	100 euros (1)	150 euros (1)	Fêtes, repas de famille,....
Salle des associations	20	Gratuit (1)	20 euros (1)	Non louée	Repas ou réunions
Salle des associations + préau	200	Gratuit (1)	100 euros (1)	150 euros (1)	Repas, fêtes,...

Ancienne bibliothèque Selon disponibilités avec l'école	20	Gratuit	Non loué	Non loué	réunions
Salle de l'écomusée Si le gîte n'en a pas besoin	70	Gratuit	50 euros <i>+ caution</i> 500 euros	100 euros <i>+ caution</i> 500 euros	Réunions, conférences, animations,...
Salle de l'écomusée + cuisine du gîte Sauf en cas d'utilisation par les locataires du gîte	70	Gratuit	100 euros (1) <i>+ caution</i> 500 euros	150 euros (1) <i>+ caution</i> 500 euros	Repas, fêtes, réceptions,...
Salle rouge du Grand Filon Après accord de la commission et selon disponibilités	50	Gratuit	100 euros <i>+50 euros si chauffage</i>	150 euros <i>+ 50 euros si chauffage</i>	Conférences, projections, expos, séminaires, réunions,...
Bistrot des mineurs du GF Après accord de la commission et selon disponibilités	50	Gratuit	100 euros (1) <i>+ 50 euros si chauffage</i>	150 euros (1) <i>+ 50 euros si chauffage</i>	Buffets, réceptions, animations avec repas,...

<p>Chapiteau</p> <p>*mise à disposition gratuite pour les associations ayant participé à son financement</p> <p>*location uniquement pour les habitants et associations des Hurlières</p>	300	*	150 euros + caution de 1 000 euros		Fêtes, mariages, réceptions,...
Tables, bancs, chaises		Gratuit + caution 50 €	Gratuit + caution 50 €	non loués	Toutes occasions

(1) Utilisation possible, après accord, de la vaisselle communale, avec caution de 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus applicables à partir du 01/04/2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-18

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par les ressortissants ukrainiens du fait de la guerre sévissant dans leur pays.

Il indique que les collectivités ont la possibilité d'exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne au travers d'une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires gérée par le Fonds d'ACTION Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE le versement d'une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires au profit de la population ukrainienne.**

- **FIXE** le montant de cette aide à 1€ par habitant, soit un montant total de 409€ eu égard au dernier recensement effectuée en 2022 en cours d'officialisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-19

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

**Objet de la délibération : BIBLIOTHEQUE DES HURTIERES : CONVENTION AVEC LES
COMMUNES DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ET SAINT ALBAN D'HURTIERES.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Saint Georges d'Hurtières et Saint Pierre de Belleville ont approuvé en 2021 une convention pour le fonctionnement et la prise en charge des frais relatifs à la bibliothèque des Hurtières. Cette convention arrive à échéance le 1er avril 2022.

Il indique que des discussions ont été menées entre ces deux communes en vue de proroger ladite convention et d'y associer la commune de Saint Alban d'Hurtières qui a donné son accord pour participer également.

Monsieur le Maire présente le projet de participation financière des communes envisagé :

- Saint Georges d'Hurtières estimé à 50% du cout total
- Saint Pierre de Belleville 600€
- Saint Alban d'Hurtières 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec les communes de **SAINT PIERRE DE BELLEVILLE** et **SAINT ALBAN D'HURTIERES** pour la gestion de la bibliothèque pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2022.
- **APPROUVE** la participation financière des communes telle que présentée ci-dessus.
- **RAPELLE** qu'une commission appelée « comité d'animation », composée notamment des membres des communes concernées, est chargée d'assurer le suivi du fonctionnement de la structure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

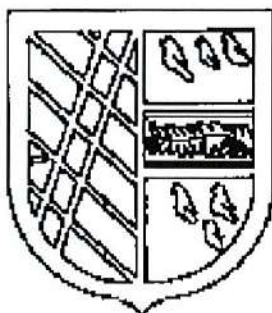
Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-20



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **TRAVAUX : REALISATION D'UNE FRESQUE EN TROMPE L'OEIL.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal le projet de mise en valeur du mur de l'ancien emplacement de containers à poubelle du Pichet qui accueille dorénavant des vestiges de l'activité minière et des vieux outils.

Il présente le projet d'embellir ce mur par la réalisation d'une œuvre en trompe l'œil rappelant l'activité minière et pour laquelle un devis nous a été transmis pour un montant de 704.80€.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que l'association des amis du four à pain propose de financer intégralement la réalisation d'une autre œuvre sur le four à pain de la chapelle à rampeau par le même artiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'une œuvre en trompe l'œil sur le mur de l'ancien emplacement à poubelles du Pichet pour un montant de 704.80€.
- **APPROUVE** la réalisation d'une œuvre en trompe l'œil sur le mur du four à pain de la chapelle à Rampeau financée par l'association des amis du four à pain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-21

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE TERRAINS
APPARTENANT AUX CONSORTS KELLER.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la vente en cours de la propriété de Mr Jean KELLER située à la Chaisaz à Mme Marilène MENDES CAMBEZES. Cette propriété est composée de bâtiments d'habitation et de plusieurs parcelles.

Il indique que la commune serait intéressée par l'achat de 2 parcelles concernées par cette vente, à savoir les parcelles N°A 1012 et A 1452.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour un prix de 0.20€/M2 pour ces parcelles présentant les caractéristiques suivantes :

- A 1012 105M2 ZONE N
- A 1452 91M2 ER N°5 (aménagement d'un parking).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles N°A 1012 et A 1452 situées au lieudit LA CHAISAZ appartenant à Monsieur Jean KELLER au prix de 0.20€/M2
- **INDIQUE** que les frais de notaire seraient à la charge de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-22

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS VILLARD.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 01/10/2021 approuvant l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts VILLARD cadastrées C 217, C 319, C 325, C 444, C 1436, C 1437 et C 2139 d'une superficie totale de 8 767 M2 au prix de 5 000€ pour la totalité, soit 0.57€/M2 environ.

Il indique que cette délibération prévoyait que l'acte serait passé en la forme administrative, ce qui ne pourra pas être réalisé.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de délibérer dans les mêmes termes en prévoyant que l'acquisition sera finalement réalisée par acte notarié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts **VILLARD** cadastrées **C 217, C 319, C 325, C 444, C 1436, C 1437 et C 2139** d'une superficie totale de **8 767 M2** au prix de **5 000€** pour la totalité, soit **0.57€/M2** environ.
- **DECIDE** que l'acte sera établi en la forme notariée aux frais de la commune.
- **DECIDE** d'insérer les crédits correspondants au **BP 2022**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE
DU 1er AVRIL 2022**

Délibération
N°2022-23

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Objet de la délibération : **ECOLE INTERCOMMUNALE.**

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à vingt heures et quinze- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations relatives à la construction de la nouvelle école intercommunale située au lieudit le Reposet à Saint Georges d'Hurtières et dont les travaux seront terminés dans les prochaines semaines.

Il rappelle que, dans ses statuts, le Syndicat Intercommunal Scolaire et Périscolaire des Hurtières (SISPH), créé entre les communes de Saint Alban d'Hurtières et Saint Georges d'Hurtières, assure la compétence scolaire détaillée comme suit : construction, renouvellement, entretien et gestion du groupe scolaire maternelle et primaire des Hurtières, y compris le service de restauration scolaire ainsi que les frais liés à la scolarisation et l'accompagnement dans les transports scolaires.

Monsieur le Maire rapporte que cette nouvelle école est destinée à se substituer aux bâtiments scolaires et périscolaires des communes de Saint Georges d'Hurtières et Saint Alban d'Hurtières utilisés actuellement et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter ce prochain déménagement dans le cadre du RPI existant entre les deux communes d'une part et d'autre part de confirmer les rythmes scolaires applicables à partir de la rentrée de septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que les deux écoles actuelles situées à Saint Alban d'Hurtières et Saint Georges d'Hurtières intégreront la nouvelle école intercommunale appartenant au SISPH située 960 route du Fer au lieu dit le Reposet à Saint Georges d'Hurtières, à la rentrée scolaire de septembre 2022 dans le cadre du RPI existant.
- **DECIDE** de renouveler dans le RPI, à compter de la rentrée des classes de septembre 2022, la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- **RAPPELLE** que les compétences scolaires et périscolaires sont exercées par le SISPH.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET

